



# Conseil Général Département du Nord

COPIE

Direction Générale Adjointe chargée  
de l'Action Sociale

LILLE, le 15 MAI 2006

Direction de la Solidarité aux  
Personnes Agées et  
aux Personnes Handicapées

Pôle Etablissements et Services

Mission Programmation  
La Responsable  
Odile HAMEZ

Tél. : 03 28 07 76 45

Fax : 03 28 07 76 79

Ref : OH/AR

Affaire suivie par Aurore Ridet

## ARRETE RELATIF A LA REGULARISATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE « LA MAISON DE L'AIDE A DOMICILE » SUR LILLE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L129-1 et R129-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la Loi n° 2001- 647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services d'aide à la personnes ;

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées – Pôle Etablissements et Services –  
Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex

Vu le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le Décret du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail ;

Vu le Décret du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail ;

Vu l'Arrêté du 25 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L129-1 du Code du travail ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2001 relative au schéma gérontologique du Nord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2001 relative au schéma adultes handicapés du Nord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2002 relative à la mise en œuvre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale relatif aux personnes âgées ;

Vu le dossier présenté par l'Association relatif à la régularisation du service d'aide à domicile « La Maison de l'Aide à Domicile » ;

Vu l'avis favorable exprimé par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sociale et médico-sociale lors de sa séance du 9 mars 2006 ;

Considérant que ce projet respecte la réglementation en vigueur ainsi que le droit des usagers, qu'il développe un travail de partenariat et considérant les besoins recensés sur le secteur de Lille Métropole Communauté Urbaine pour ce type de prise en charge ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation sollicitée par l'Association en vue de régulariser le service prestataire d'aide à domicile « La Maison de l'Aide à Domicile » à destination de la prise en charge des personnes âgées et des personnes adultes handicapées est accordée.

**Article 2** : La condition d'activité exclusive prévue à l'article L129-1 du Code du travail étant satisfaite, la présente autorisation vaut agrément qualité conformément à l'article R129-1 du même code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général, dans le mois qui suit.

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées – Pôle Etablissements et Services –  
Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex

**Article 4** : Le service d'aide à domicile sera soumis à un contrôle de conformité aux normes conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé, avec accusé de réception à Mr le Président de l'Association « La Maison de l'Aide à Domicile » 45 rue des Stations 59044 Lille Cedex ; affichée pendant une période d'un mois à l'Hôtel du Département du Nord et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de ce dernier.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- Monsieur Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Monsieur Le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Nord-Picardie ;
- Monsieur Le Maire de Lille.

Fait à LILLE, le 15 MAI 2006

  
Bernard DEROSIER  
Président du Conseil Général

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées – Pôle Etablissements et Services –  
Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex